



Étude de cas : Évaluation des incidences  
Natura 2000

**Arrachage de haies**

# Le contexte

- Arrêté préfectoral 2ème liste locale : 04 juillet 2013
- Information auprès des animateurs, des services instructeurs, des mairies (envoi de l'arrêté)
- Courrier d'information aux agriculteurs concernés par arrachage de haies et retournement de prairies



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre

Nevers, le

Service Eau Forêt Biodiversité

<NOM> <Prénom>  
<LD>

Service économie agricole

<CP\_> <COMMUNE>

Affaire suivie par : Erika JUHEL / Mireille  
PERRAUDIN  
Tel. : 03 86 71 52 91 / 03 86 71 52 30  
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr /  
mireille.perraudin@nievre.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Des parcelles (dont la liste figure en fin de courrier) de votre exploitation agricole sont situées dans le site Natura 2000 <SITECODE> « <INTITULE> ».

Ceci entraîne, vous le savez, une attention accrue de chacune et chacun d'entre nous pour préserver les richesses de ce site et notamment les haies. Nous souhaitons vous apporter quelques informations à ce sujet, et vous indiquer que les animateurs locaux Natura 2000 sont à votre disposition, pour apporter des réponses aux questions que vous pourriez vous poser à ce sujet.

A l'issue des concertations avec la profession agricole, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013185-0006, l'arrachage de haies, en dehors de celles qui entourent les habitations, est soumis à évaluation des incidences lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur de ce site Natura 2000. L'évaluation d'incidence n'interdit pas l'arrachage, mais le soumet à déclaration.

Une haie étant définie comme un « alignement de végétaux ligneux ou arbustifs pérennes et d'essence locale », cet arrêté ne s'applique pas à l'arrachage d'arbres isolés ou en alignements. Ne sont concernés que le dessouchage, la destruction définitive de la haie. Le fait de recevoir une haie n'est pas concerné, pas plus que l'ouverture d'une haie pour permettre le passage d'engins.

Conscient d'une charge administrative nouvelle, vous pouvez sur ce sujet, vous rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 concerné : <NOM\_ANIMATEUR> / <ADRESSE> / <TELEPHONE>. Vous trouverez également sur le site internet de la préfecture de la Nièvre les informations relatives à Natura 2000 et à l'évaluation des incidences, ainsi que le formulaire simplifié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,

Yves CASTEL

Liste des îlots PAC concernés : <NUM\_ILOT>



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre

Nevers, le

Service Eau Forêt Biodiversité

<NOM> <Prénom>  
<LD>

Service économie agricole

<CP\_> <COMMUNE>

Affaire suivie par : Erika JUHEL / Mireille  
PERRAUDIN  
Tel. : 03 86 71 52 91 / 03 86 71 52 30  
Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr /  
mireille.perraudin@nievre.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Des parcelles (dont la liste figure en fin de courrier) de votre exploitation agricole sont situées dans le site Natura 2000 <SITECODE> « <INTITULE> ».

Ceci entraîne, vous le savez, une attention accrue de chacune et chacun d'entre nous pour préserver les richesses de ce site et notamment certaines prairies.

A l'issue des concertations avec la profession agricole, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013185-0006, le retournement de prairies permanentes ou de prairies temporaires de + de 5 ans, est soumis à évaluation des incidences lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur de ce site Natura 2000. L'évaluation d'incidence n'interdit pas le retournement de prairie, mais le soumet à déclaration.

L'entretien nécessaire au maintien de la prairie a été défini au sein de l'arrêté préfectoral comme étant un travail superficiel du sol ou un entretien traditionnel (semis et sur-semis) ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes. L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement (sursolage); utilisation de « casse-cailloux », ne peut donc être compris comme étant un entretien nécessaire au maintien de la prairie.

Vous n'ignorez pas, par ailleurs que vous devez respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur le déplacement des prairies (hors contrat PHAE où vous devez maintenir en place vos prairies permanentes).

Conscient d'une charge administrative nouvelle, vous pouvez, sur ce sujet, vous rapprocher de l'animateur du site Natura 2000 concerné : <NOM\_ANIMATEUR> / <ADRESSE> / <TELEPHONE>. Vous trouverez également sur le site internet de la préfecture de la Nièvre les informations relatives à Natura 2000 et à l'évaluation des incidences, ainsi que le formulaire simplifié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,

Yves CASTEL

Liste des îlots PAC concernés : <NUM\_ILOT>

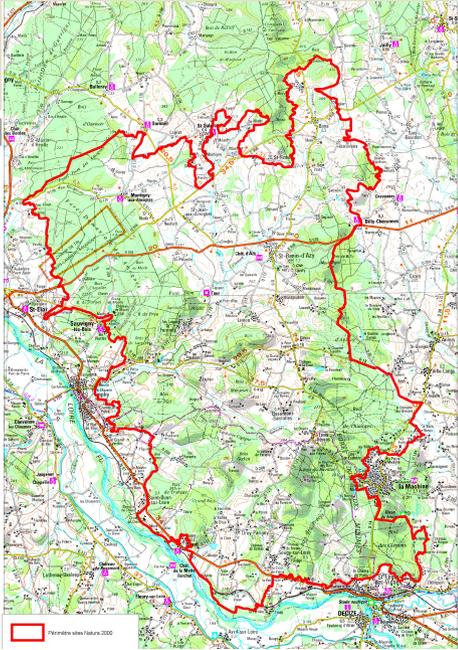
# La demande



## Arrachage de haie :

- 160 ml
- Haie basse avec 3 frênes de haut jets
- Motif : agrandissement de la parcelle cultivée

# L'animateur



Analyse cartographique :

- espèces et habitats présents
- densité bocage et connectivité

Rencontre terrain le 21 /03/2014 avec l'agriculteur :

- description haie
- emplacement (connectée ou non )
- occupation sol
- zones favorables au Sonneur (repro et hiver)
- déplacements possibles chasse Petit Rhino

Discussion sur plantation possible

Bilan écrit

Carte Sites Natura 2000 Bocages, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine  
Evaluation des Incidences - Arrachage de Haies - St Jean aux Amognes



- |   |                                |   |                           |
|---|--------------------------------|---|---------------------------|
| ★ | Observations_Sonneur_2000_2010 | — | Haies                     |
| ● | Observations_chiropteres_colon | □ | Périmetre_SIC_ZPS_Amognes |



# L'instruction

Récépissé de dépôt : 25 mars 2014

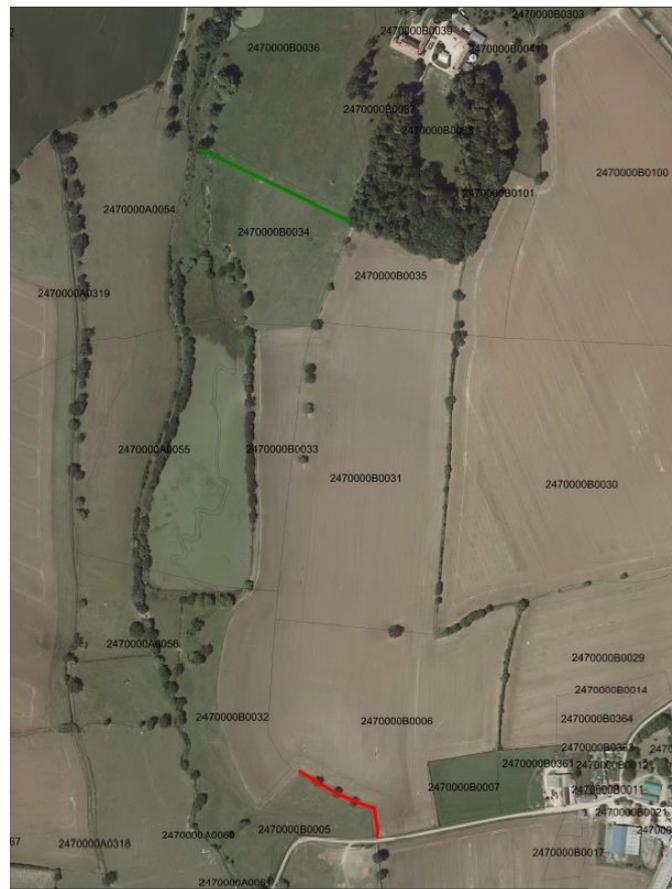
Demande de complément : 01 avril (reçu le 08)

- les parcelles cadastrales concernées
- les périodes de réalisation du projet
- les techniques et / ou engins utilisés (précautions)

Procédure contradictoire : 12 mai 2014

- Période d'intervention entre le 15 août et le 15 mars
- Plantation d'un linéaire de haies au moins équivalent en faveur du petit Rhinolophe (localisé sur carte)

# Phase contradictoire animateur / agriculteur / DDT



Source BD Ortho 2011



Source BD Ortho 2011



Source BD Ortho 2011

— Linéaire de haie à planter  
— Linéaire de haie arraché

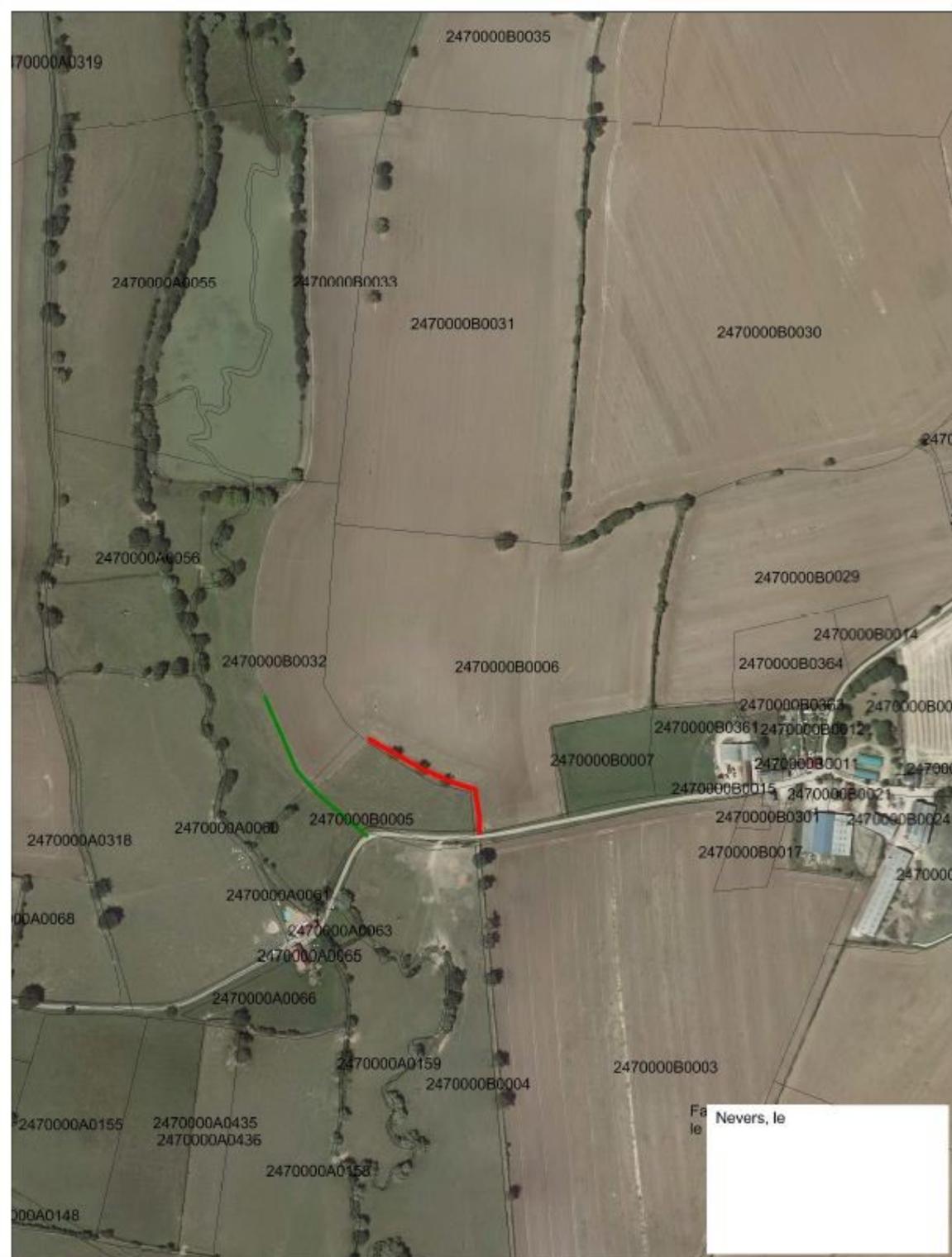
— Linéaire de haie à planter  
— Linéaire de haie arraché

— Linéaire de haie à planter  
— Linéaire de haie arraché

# La décision



Arrêté  
préfectoral du 17  
juin 2014



— Linéaire de haie à planter  
— Linéaire de haie arraché